

## COMPTE RENDU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

**PRESENTS** : Mr FENOY - Mme SANCHEZ - Mr GUIOT - Mlle CHEVALIER - Mr CANNAT - Mr BOLUDA - Mr JEAN - Mme FABRE - Mr GOUNELLE - Mr PALMA - Mr TENDERO - Mr RICOME - Mme ROUSSEAUX -

**ABSENTS EXCUSES** :

Mme MARTIN - Mr RIBERA - Mr NAVARRO - Mr CANOVAS - Mme BOUSQUET - Mr SINET - Mme MOLINIER -

**Secrétaire de séance** : Mr GUIOT

#### **ORDRE DU JOUR** :

- 1 - **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2013**
- 2 - **MOYENS GENERAUX ET FINANCES**

#### **2 - 1 PERSONNEL**

2- 1 a) Création de postes et modification du tableau des effectifs (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2- 1 b) Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Hérault à la mission de remplacement (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

#### **2- 2 FINANCES**

2- 2 a) Vote des compléments de subventions aux associations (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2- 2 b) Budget Communal : décision modificative n° 1 /2013 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2- 2 c) Suppression de la régie des droits de place (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2-2 d) Don en faveur des sinistrés des petites villes du Sud-Ouest Midi Pyrénées (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

#### **3 – PATRIMOINE / URBANISME / AMENAGEMENT**

3-1 Projet de requalification de la voirie de la RN 113 – 2<sup>ème</sup> Tranche - réinvestissement urbain du secteur de la cave coopérative et de l'entrée d'agglomération (Dardailhon Ouest) avec création de logements sociaux – Demandes de subventions (Rapporteur : Monsieur FENOY)

3-2 Mise en œuvre de la procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP) secteur de la cave coopérative et autorisation de signature de la convention PUP avec PREMALIS (Rapporteur : Monsieur FENOY)

*Monsieur CHARPENTIER indique à l'assemblée que cette question est retirée de l'ordre du jour en raison des problèmes de typologie de logements. Il précise qu'elle sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.*

3-3 Projet d'amélioration du réseau de collecte des eaux usées – suppression du poste de refoulement du pont neuf : demandes de subventions (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

3-4 Principe d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées C 300 – 301 - 305 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

3-5 Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AE N° 136 lieu-dit le village (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

3-6 Avenant à la convention d'archivage passée en 2012 pour l'archivage des documents antérieurs à 1983 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

#### **4- ENVIRONNEMENT / EAU ET ASSAINISSEMENT**

4- 1 SPANC : convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage : (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

#### **5- ENVIRONNEMENT / SANTE PUBLIQUE**

5 -1 Transmission des conclusions du deuxième rapport sur l'évolution de l'incidence des cancers établi par le « Registre des tumeurs de l'Hérault » (Rapporteur : Monsieur GOUNELLE)

#### **6 - EDUCATION / ASSOCIATIONS**

6-1 Convention de partenariat avec les associations et prestataires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

6-2 Renouvellement des conventions de mise à disposition des salles communales et des équipements sportifs aux associations, aux scolaires et périscolaires (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

#### **7 – INTERCOMMUNALITE/REPRESENTATION**

7-1 Convention de mise à disposition partielle des locaux dans le cadre de la gestion de l' ALSH intercommunal (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

7-2 Syndicat intercommunal de protection des traditions, coutumes et sites camarguais : adhésion de la commune de Villevieille (Rapporteur : Monsieur GUIOT)

#### **8 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT** (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

**Ordre du jour modifié adopté à l'unanimité.**

~~~~~

~~~~

#### **1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2013**

**Procès-verbal adopté à l'unanimité.**

#### **2 – 1 a) CREATIONS DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire*

⇒ Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de l'absence prolongée d'un agent du service technique et d'un surcroît d'activités, il est nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du service, de procéder immédiatement au remplacement de cet agent et de créer deux postes supplémentaires d'agent Technique en Contrat d'Avenir qui seront effectifs pour le début d'année 2014 ou au cours du dernier trimestre 2013 en cas de nécessité.

Il propose à cet effet :

**-De créer 3 Contrats Avenir.**

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat d'Avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi : soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et :

- soit sans diplôme ;
- soit titulaires d'un CAP/BEP, et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.

Le contrat est d'au moins un an et d'au plus 3 ans.

Le bénéficiaire d'un emploi d'avenir occupe un emploi à temps plein ; toutefois un temps partiel peut être envisagé.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'aide de l'Etat est fixé à :

- 75 % du taux horaire brut du Smic (soit, pour un salaire brut de 1 425 €, une aide de 1 070 €) ;

L'aide est accordée pour une durée minimale de un an et de 3 ans maximum, sans pouvoir excéder le terme du contrat de travail.

Monsieur le Maire précise que la personne recrutée immédiatement effectuera 35 heures hebdomadaires et sera polyvalente. Elle aura pour missions d'exercer des tâches de manutention, des petits travaux d'entretien des bâtiments, de la voie publique, et sera aussi affecté au nettoyage de la voirie.

La personne aura un contrat de 1 an et sera rémunérée sur la base du smic horaire. La personne bénéficiera tout au long de son contrat de stages ou de période d'immersion lui permettant d'acquérir d'autres compétences techniques.

Les deux autres postes en contrat d'avenir sont créés en vue de renforcer le service technique particulièrement sollicité.

⇒ En raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de l'augmentation continue des effectifs chaque année sur les temps péri-scolaires, monsieur le Maire propose :

**-De créer un poste d'adjoint d'animation contractuel** à durée déterminée à temps non complet (13 heures hebdomadaires). Ce poste sera occupé par un ou une intervenante pour assurer les différentes missions d'animation liées au péri-scolaire et notamment les Temps d'Activités Péri-scolaires. La personne recrutée sera rémunérée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe.

**-De créer un Contrat Unique d'Insertion (CUI)** à temps non complet en vue de renforcer l'équipe d'animation du service péri-scolaire si les effectifs de fréquentation évoluent à la hausse et nécessitent un encadrement renforcé.

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau des effectifs et demande à l'assemblée de délibérer.

*Monsieur JEAN interroge monsieur le Maire sur les raisons qui justifient la création de deux emplois en Contrat d'Avenir au service technique.*

*Monsieur CHARPENTIER indique que les agents du service technique sont de plus en plus sollicités pour l'entretien des bâtiments réalisés le plus souvent en régie mais aussi pour l'organisation des manifestations.*

*Monsieur JEAN fait remarquer que certains travaux de rénovation des bâtiments nécessitent des qualifications.*

*Monsieur CHARPENTIER répond que les personnes recrutées en Contrat d'Avenir seront titulaires d'un CAP et auront des connaissances techniques minimum.*

Monsieur JEAN interroge monsieur le Maire sur le devenir de ces personnes au terme de leur contrat.

*Monsieur CHARPENTIER rappelle que certains contrats ont déjà été pérennisés. En effet, les personnes ayant donné entière satisfaction tout au long de leur contrat ont fait l'objet d'une nomination en qualité de stagiaire.*

**Unanimité.**

## **2-1 b) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE REMPLACEMENT DU CDG 34**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention d'adhésion à la mission de remplacement du centre de Gestion de l'Hérault signée en 1996.

Monsieur le Maire précise que la mission remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a pour objectif de pallier ponctuellement les absences de personnel d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée.

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel à la mission remplacement du CDG 34 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- pour assurer des missions temporaires,

Il précise que la présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34 et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

La collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil remboursera au CDG 34 :

- le traitement brut global de l'agent (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, indemnité de résidence et régime indemnitaire le cas échéant), augmentés des charges employeurs, et les éventuelles contributions rétroactives CNRACL, et le cas échéant les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité territoriale ou de l'établissement public, et versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention une somme égale à 6 % des salaires bruts qui auront été versés à l'intéressé au titre de la mise à disposition.

Le coût de l'intervention fera l'objet de la production d'un décompte et d'un titre de recette émis par le CDG 34 trimestriellement.

Pendant la mission, l'agent mis à disposition est placé sous l'autorité administrative du président du CDG 34. Le CDG 34 est l'employeur de l'agent, il assure et exerce le pouvoir hiérarchique et disciplinaire.

Cependant, l'agent mis à disposition par le CDG 34 se conforme au règlement intérieur de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'accueil.

La convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception avant le 31 octobre de l'année N pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N + 1.

Monsieur CHARPENTIER propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention d'adhésion à la mission remplacement du centre de Gestion de l'Hérault,
- De l'autoriser à la signer.

**Unanimité.**

## **2-2 a) BUDGET DE LA COMMUNE 2013 – COMPLEMENTS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire,*

Monsieur CHARPENTIER, Maire, indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter les crédits votés au Budget Primitif 2013 pour les subventions versées à certaines associations communales et notamment pour celles intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau actualisé des subventions versées aux associations en 2013, dont l'augmentation de crédits pour certaines l'objet de la décision modificative n°1/2013 (Cf. question de l'ordre du jour 2-2 b).

Monsieur le Maire précise que les suppléments de subventions figurent en annexe n° 1 - colonne n° 4 -

Monsieur CHARPENTIER, Maire, indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter les crédits votés au Budget Primitif 2013 pour les subventions versées à certaines associations communales et notamment pour celles intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau actualisé des subventions versées aux associations en 2013, dont l'augmentation de crédits pour certaines l'objet de la décision modificative n°1/2013 (Cf. question de l'ordre du jour 2-2 b).

Monsieur le Maire précise que les suppléments de subventions figurent en annexe n° 1 - colonne n° 4 -

## TABLEAU

*Monsieur le maire indique que les écarts entre les montants alloués aux associations s'expliquent par le nombre d'intervention, les coûts horaires et les besoins en matériel qui diffèrent suivant les associations.*

*Il précise que les TAP connaissent un grand succès puisque les effectifs sont au complet.*

*Monsieur JEAN demande si les montants figurant dans le tableau présenté concernent la totalité de l'année scolaire 2013-2014. Monsieur CHARPENTIER répond qu'il s'agit uniquement des compléments de subventions attribués jusqu'au 31 décembre 2013.*

*Monsieur le maire précise qu'au final le coût des TAP ne devrait pas être trop élevé car beaucoup d'employés titulaires des diplômes nécessaires et un grand nombre d'associations y participent. De plus, le soutien financier de l'Etat devrait être de l'ordre de 21 000 € pour l'année scolaire 2013/2014 et devrait être pérennisé les années suivantes.*

*Monsieur le maire souligne que les activités proposées durant les Temps d'activités Péri-scolaires offrent une ouverture culturelle et sportive aux enfants dont les parents n'ont pas forcément les moyens de financer ce type de loisirs.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Monsieur PALMA, en qualité de président de « l'association Lunel-Vielloise sportive », ne participe pas au vote.

**Unanimité.**

## **2-2 b) BUDGET DE LA COMMUNE 2013 - DECISION MODIFICATIVE N°1/2013**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire,*

Monsieur CHARPENTIER, Maire, indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser les prévisions budgétaires de l'exercice 2013 (délibération du 18/03/2013 budget primitif) en ajustant les écritures comptables prévisionnelles par décision modificative n° 1.

Les modifications, portent essentiellement :

- **En dépenses de Fonctionnement**, sur des ajustements qui tiennent compte des réalisations et besoins à venir, à savoir :
  - La mise en place de la semaine des 4,5 jours (matériel pédagogique, personnel communal et intervenants extérieurs et associatifs dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires).
  - L'adaptation financière liée au renouvellement des marchés (entretien des locaux et espaces verts).
  - La subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
  - Les divers mouvements financiers permettant d'affiner les prévisions budgétaires.
- **En recettes de Fonctionnement**, sur des ajustements qui sont principalement liés aux remboursements de la CCPL dans le cadre du transfert des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et au versement de certaines dotations qui n'étaient pas connues au moment de l'élaboration du Budget Primitif 2013.
- **En dépenses d'Investissement**, sur des ajustements qui permettent d'affiner au mieux les besoins financiers des projets communaux.
- **En recettes d'Investissement**, sur des ajustements liés aux subventions d'investissement et aux dotations non connues au moment de l'élaboration du Budget Primitif 2013.

Monsieur CHARPENTIER donne lecture de la décision modificative n° 1 dont l'équilibre figure dans le tableau, ci-après, et demande à l'assemblée de délibérer.

TABLEAU



*Monsieur JEAN interroge monsieur le maire sur l'augmentation de crédits (49 100 €) en section d'investissement opération n° 928 – article 2315. Monsieur le maire répond que ces crédits seront affectés aux travaux d'éclairage public du stade d'entraînement non prévus au budget primitif 2013.*

**Unanimité.**

### **2-2 c) SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE »**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la régie de recettes « Droits de place » a été créée par délibération du Conseil Municipal du 30 avril 1957 et modifiée par délibération du 29 juin 1965.

Monsieur le maire précise qu'à l'origine, cette régie portait uniquement sur des droits de pesage et de place qui depuis ont fait l'objet de modifications successives, délibérées en Conseil Municipal, et qui ont de ce fait généré une incohérence avérée entre l'acte institué en 1957 et les tarifications actuelles appliquées dont la nature n'est parfois pas assimilable à des « droits de pesage et place ».

Dans ce contexte, Monsieur le Trésorier préconise de procéder à une mise à jour de cette régie municipale.

Monsieur le Maire :

-Rappelle que le dispositif de régie municipale permet, par l'intermédiaire du régisseur, d'encaisser des fonds que, seul le comptable assignataire de la commune, est habilité à percevoir,

-Indique que cette mise à jour nécessite la mise en œuvre d'un dispositif réglementaire s'articulant de la manière suivante :

1) Suppression avec effet au 30/09/2013 par délibération du Conseil Municipal de la régie « droits de place » instituée et modifiée par délibérations successives des 30/04/1957 et 29/06/1965.

2) Création à compter du 1/10/2013, d'une nouvelle régie de recettes « Droits de place et d'occupation du domaine public » par arrêté selon les pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT et délibération du Conseil Municipal du 21/02/2011.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- De supprimer avec effet au 30/09/2013, la régie de recettes « Droits de place » instituée par délibérations des 30/04/1957 et 29/06/1965.

**Unanimité.**

### **2-2 d) DON EN FAVEUR DES SINISTRÉS DES PETITES VILLES SUD-OUEST MIDI-PYRENEES**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par un courrier du 3 juillet 2013, l'Association des Petites Villes de France (APVF) nous informe de l'ouverture d'un fonds de solidarité suite aux très graves inondations qui ont touché à la fin du mois de juin dernier de nombreuses communes, principalement des départements des Hautes-Pyrénées et de Haute-Garonne.

Ces violentes intempéries, qui ont fait trois morts et dont l'ampleur des dégâts est considérable (destruction de digues de protection, de voiries, de réseaux, de mobiliers urbains et d'espaces publics), ont été déclarées en état de catastrophe naturelle par le Gouvernement qui a œuvré avec la Région et les départements concernés pour un retour rapide à une vie normale.

Il précise que la délégation générale de l'APVF invite la Commune à faire un geste de solidarité dans un contexte d'entraide et de fraternité vis-à-vis des communes les plus touchées.

Monsieur le Maire propose de venir en aide à ces communes en versant un don de 100 €uros au « Fonds de Solidarité Petites Villes Sud-Ouest ».

**Unanimité.**

**3-1 - PROJET DE REQUALIFICATION DE LA VOIRIE DE LA RN 113 – (2<sup>EME</sup> TRANCHE)  
ET RÉINVESTISSEMENT URBAIN DU SECTEUR DE LA CAVE COOPÉRATIVE ET DE L'ENTRÉE  
D'AGGLOMÉRATION (DARDAILHON OUEST) AVEC CRÉATION DE LOGEMENTS (DONT 30  
% MINIMUM DE LOGEMENTS SOCIAUX)  
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Monsieur FENOY*

La première tranche des travaux de requalification de la RN 113 étant achevée, Monsieur FENOY présente à ce jour le projet de requalification de la voirie de la RN 113 – 2<sup>ème</sup> tranche qui comprend le réinvestissement urbain du secteur de la Cave coopérative et de l'entrée d'agglomération (Dardailhon Ouest) avec création de logements.

**I - ETAT DES LIEUX**

Monsieur FENOY dresse un état des lieux de la partie à requalifier de la RN 113 et expose les principales raisons qui ont conduit la commune à la réalisation de ce projet, à savoir :

**A. Une voie saturée** avec une moyenne approchant 20000 véhicules par jour, le trafic s'accroît de façon inéluctable avec des pointes sensibles en période estivale. En l'absence d'aménagement, cet accroissement est préoccupant pour la sécurité des personnes dans l'agglomération de Lunel-Viel.

**B. Une voie inadaptée au fonctionnement urbain actuel de Lunel-Viel avec :**

1. Une offre de stationnement insuffisante.

Les habitations anciennes n'ont souvent pas de garage. Parfois, ces habitations ont été divisées en appartements abritant plusieurs ménages possédant chacun un ou deux véhicules alors qu'un seul parking de faible capacité existe. Malgré l'amélioration survenue suite aux travaux de 2011 (1<sup>ère</sup> tranche), les riverains se garent encore sur le trottoir malgré les verbalisations réalisées par la police municipale. La situation est problématique le week-end (hors horaires des 4 policiers municipaux et ASVP). Ce stationnement est une entrave à la circulation des piétons.

2. Une absence de cheminements doux et un non respect des normes P.M.R.

À certaines heures, le stationnement anarchique rend impossible le cheminement des piétons sur les trottoirs, pourtant larges (2 mètres). Les piétons sont donc contraints de circuler sur la chaussée ou en bordure de trottoir.

En progressant vers la cave coopérative, le trottoir sert essentiellement de plate-bande à des platanes qui prennent l'essentiel de la place disponible pour le cheminement.

Au niveau de la cave coopérative, le trottoir s'interrompt définitivement, 150 mètres avant la fin de l'agglomération.

3. Des transports en commun gênés par les conditions de desserte.

Les usagers se plaignent de plusieurs nuisances au niveau de l'arrêt de bus situé à proximité de la cave coopérative.

-Son emplacement est situé juste avant le feu de circulation. Lorsque le bus s'arrête, il masque le feu... et les automobilistes passent au rouge, en l'absence de visibilité.

-L'arrêt est inaccessible aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R), le trottoir n'est pas lui-même aux normes. Et, bien que les bus de Hérault Transports soient accessibles au P.M.R, ils nécessitent une station équipée (plate-forme de 12 m de long, quai à 17 cm de hauteur) qui n'existe pas à cet arrêt.

-L'arrêt est matérialisé par un simple poteau : il n'y a ni banc ni abribus.

**C. Des réseaux anciens**

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement datant des années 60 sont vétustes et donnent lieu à de nombreux dysfonctionnements. Quant au réseau pluvial, il est inexistant et les locataires des logements sociaux situés en bordure de RN 113 se plaignent des projections massives d'eau sur leurs

portes et fenêtres par les poids-lourds lors des intempéries : l'écoulement insuffisant génère la formation de flaques d'eau importantes au ras des maisons.

La présence de nombreux fils électriques et téléphoniques aériens contribue à la dévalorisation du patrimoine, d'autant plus que les supports en poteaux bétons encombrant les cheminements piétons.

#### **D. L'ancienne cave coopérative, une friche de 1,5 ha en entrée de ville difficile à réinvestir**

##### 1. Description sommaire du quartier de la cave coopérative.

Le bâtiment de l'ancienne cave coopérative de Lunel-Viel, construite au début du XX<sup>ème</sup> siècle est aujourd'hui abandonné depuis une vingtaine d'années, malgré la pression foncière, en raison des nombreuses contraintes qui le caractérisent :

- des contraintes de démolition : cuves en béton armé, cuves enterrées, présence d'amiante dans la toiture,
- suspicion de pollution dans les sous-sols, présence de la nappe phréatique à 4-5 m de profondeur,
- situation en bordure de la route nationale,
- fractionnement du terrain en trois parcelles : coopérateurs (parcelle 27 : 7000 m<sup>2</sup>), propriétaires privés (parcelle 24 : 4500 m<sup>2</sup>) et commune de Lunel-Viel (parcelle 26 : 3000 m<sup>2</sup>)
- impossibilité d'accéder directement sur la nationale en cas de construction de nouveaux logements (refus de la Direction des Routes Méditerranée pour des raisons de sécurité).

Il s'agit d'un terrain enclavé bien que situé sur un axe à fort trafic, potentiellement pollué, morcelé, et flanqué d'un bâti malaisé à démolir qui donne une physionomie peu sympathique à l'entrée du village.

##### 2. Un réinvestissement urbain soumis à la desserte par les réseaux.

La vétusté des réseaux actuels ne permet pas la desserte d'un quartier de logements : pression d'eau trop faible, fuites, réseau d'assainissement mal dimensionné, absence de pluvial. Le réinvestissement de cette friche urbaine nécessite donc la pose de 330 ml de réseaux d'assainissement et 490 ml de réseaux d'eau, qui doivent être connectés aux réseaux en place sur la RN 113 déjà rénovés dans le cadre de la précédente opération (bouclage eau potable entre le réseau du Dardailhon et le réseau d'eau posé en première tranche de la rénovation de la RN113, réfection du réseau d'assainissement entre le réseau rénové lors de la première tranche des travaux RN113 et la distillerie coopérative).

##### 3. Un réinvestissement urbain soumis à la création d'un maillage reliant la cave coopérative au reste du village.

L'absence de cheminements doux rend aléatoire la greffe d'un ensemble de logements à l'entrée ouest du village. L'intégration harmonieuse de logements dans ce secteur suppose une réfection de la RN 113 sur sa partie Ouest, soit 300 mètres de voie.

#### **E. Le Quartier du Dardailhon Ouest, en entrée d'agglomération et bordant la RN113 : une opportunité foncière à exploiter.**

Cet espace de 1,2 hectares est aujourd'hui à l'abandon et doit être réinvesti pour créer un quartier à part entière composé de logements collectifs et individuels.

Situé à une centaine de mètres de la cave, cet espace est soumis pour partie aux mêmes contraintes et exigences d'aménagements, à savoir la desserte par des réseaux à renforcer et sécuriser et un maillage cohérent de déplacements doux reliant ce nouveau quartier avec le centre village qui est également à concevoir.

## **II. UNE VISION GLOBALE D'AMENAGEMENT**

### **A. Réinvestir la cave coopérative : un projet cohérent issu d'une vision urbaine globale.**

#### 1. Un projet défini par l'étude urbaine de 2010 (Plan de référence étude urbaine).

Cette étude urbaine, réalisée par Hérault Aménagement et l'agence Boyer-Percheron en 2010 prend le nom de plan de référence. La cave coopérative fait l'objet d'une étude approfondie dans le but de la transformer, ou de construire sur son site des logements. Le Conseil Général de l'Hérault a financé une grande partie de l'étude (50%) en passant une convention avec la commune de Lunel-Viel : **le**

**futur quartier devra comporter au minimum 30 % d'espaces publics et 30 % de logements sociaux.**

**2. Un projet phare de la politique urbaine de la commune : refuser l'étalement urbain malgré la pression démographique, optimiser l'espace existant.**

La commune de Lunel-Viel connaît une croissance démographique continue depuis de nombreuses années (1400 habitants en 1975 et 3722 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013): elle accueille notamment des familles qui apprécient les services offerts.

La physionomie urbaine doit donc évoluer pour prendre en compte les attentes de ces nouveaux habitants, attentifs à la qualité du cadre de vie, soucieux de pouvoir se déplacer confortablement à pied ou à vélo dans le village.

À la tentation d'adjoindre de nouveaux quartiers pavillonnaires pour accueillir ces nouveaux habitants, la commune substitue une nouvelle approche, plus économe en espace et plus solidaire : dans l'esprit de la loi S.R.U et du Grenelle de l'environnement, le P.L.U de Lunel-Viel, approuvé en juillet 2012, fait de l'aménagement du secteur de la cave coopérative une opération phare de la politique urbaine à travers une orientation d'aménagement intégrée au P.L.U. (*cf. Orientation d'aménagement de la cave coopérative*).

Le réinvestissement du secteur de la cave coopérative, à l'ouest de la ville correspond donc aux objectifs du P.L.U. de Lunel-Viel, définis dans le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

### **III. LES OBJECTIFS DE L'OPÉRATION.**

#### **A . Créer des logements pour tous.**

**1. Répondre aux besoins de la croissance démographique sans diluer la ville.**

- Le futur quartier de la cave prévoit la création de 115 à 135 logements et permettra d'accueillir environ 300 nouveaux habitants.
- Le futur quartier situé en entrée d'agglomération prévoit la création de 74 logements ce qui correspondrait environ à 190 habitants supplémentaires.

L'ensemble des logements est prévu dans une zone déjà constructible, en réinvestissement urbain par comblement de « dent creuse ».

**2. Une gamme de logements diversifiée.**

Les deux quartiers prévoient des logements en vente sur le marché libre, de l'accession à la propriété et des logements sociaux locatifs. Il allie logements individuels et collectifs pour répondre aux aspirations diverses de la population.

**3. Des projets qui permettent à la commune de Lunel-Viel de rattraper son retard en matière de logement social.**

La commune de Lunel-Viel compte aujourd'hui 10 % de logements sociaux (soit environ 145 logements). Elle accuse donc un retard certain en matière de logements sociaux. En effet, dans le cadre de la loi SRU du 13 décembre 2000, l'article 55 prévoit la réalisation de 20% de logements sociaux dans les communes de plus de 3500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. L'obligation de création de logements sociaux s'appliquera à courte échéance pour Lunel-Viel qui sera tenue de créer des logements sociaux dans le cadre du P.L.H (Plan Local de l'Habitat) piloté par l'intercommunalité.

#### **B. Requalifier l'entrée de Lunel-Viel, donner la priorité aux cheminements doux et aux transports collectifs.**

*Cette démarche est déjà couronnée de succès pour la portion de route nationale rénovée en 2011 : circulation des P.M.R, des piétons et des vélos, stationnement, accès aux commerces... Les objectifs d'aujourd'hui pour la 2<sup>ème</sup> tranche sont les mêmes que pour la 1<sup>ère</sup> tranche :*

- Requalifier l'entrée de ville : un enjeu esthétique et sécuritaire.
- Encourager les mobilités alternatives à la voiture.

- Mettre la voirie aux normes d'accessibilité P.M.R : un enjeu pour Lunel-Viel, ses enfants et ses personnes âgées.

La loi sur le handicap de 2005 fait obligation aux communes de mettre leur voirie aux normes P.M.R. Mais au-delà de cette loi, c'est un véritable enjeu pour Lunel-Viel.

En effet, les nouveaux aménagements permettront aux nouveaux habitants de rallier à pied le centre-ville, ses commerces et ses équipements publics.

#### **IV LES ACTIONS ENVISAGÉES**

##### **A. Création de deux nouveaux quartiers : cave coopérative et entrée d'agglomération (secteur Dardailhon Ouest).**

Les quartiers seront aménagés pour favoriser la mixité sociale en prévoyant différents types de logements répartis entre maisons individuelles et appartements avec un minimum de 30% de logements sociaux proposés pour répondre aux exigences de la loi SRU et du Plan Local Habitat.

##### **B. Un nouveau profil pour la route nationale.**

###### 1. Réduire la largeur de la chaussée.

Le projet prévoit la réduction de la largeur de la chaussée de 8 m à 6 m, ce qui aura un impact significatif sur la vitesse. Des aménagements sont également prévus pour casser le profil trop rectiligne de cette traversée.

L'espace dégagé par la réduction de la chaussée permettra la création de cheminements pour les vélos et les piétons et de rationaliser le stationnement.

###### 2. Effacer les « points noirs » : deux carrefours dangereux.

a) à l'entrée du village

b) face à la cave coopérative.

###### 3. Une réfection de la voirie

Le projet prévoit :

- la réfection du revêtement
- la mise en discrétion des réseaux secs
- la création d'un réseau pluvial
- la réfection des réseaux humides

La commune a aujourd'hui trouvé deux aménageurs pour urbaniser ces terrains aux contraintes fortes. La création de nouveaux logements et l'aménagement des deux futurs quartiers sont conditionnés par une requalification impérative de la RN 113. Cependant, compte tenu de l'importance des travaux et du montant total de cette opération de requalification de la route nationale, la commune dispose de possibilités de financements limités, c'est donc à ce titre qu'elle sollicite l'aide financière de différents partenaires publics comme elle l'avait fait lors de la première tranche des travaux.

#### **V – LE MONTANT DU PROJET**

Monsieur FENOY indique que le montant du projet s'élève à **1 300 000,00 € HT**, soit **1 554 800,00 € TTC** et se répartit de la façon suivante (Cf. Tableau page suivante) :

| N° de Lot    | Désignation   | Montant des Travaux H.T . | Honoraires Ingénierie M.O. H.T. | Consultation Publication Variation de prix | Montant du lot H.T.   | TVA 19,6 %          | Total TTC             |
|--------------|---|---------------------------|---------------------------------|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 1            | Réseaux humides - Assainissement - Eau potable  | 119 000,00 €              | 7 735,00 €                      | 2 265,00 €                                 | 129 000,00 €          | 25 284,00 €         | 154 284,00 €          |
| 2            | Réseaux secs - Electricité BT - Eclairage Public - France Télécom                             | 133 570,00 €              | 8 682,05 €                      | 2 747,95 €                                 | 145 000,00 €          | 28 420,00 €         | 173 420,00 €          |
| 3            | Voirie Eaux Pluviales - Bordures Caniveaux - Revêtements de sols - Signalétique               | 713 000,00 €              | 46 345,00 €                     | 40 655,00 €                                | 800 000,00 €          | 156 800,00 €        | 956 800,00 €          |
| 4            | Rejet des Eaux Pluviales  | 45 750,00 €               | 2 973,75 €                      | 1 276,25 €                                 | 50 000,00 €           | 9 800,00 €          | 59 800,00 €           |
| 5            | Plantations Espaces Verts Arrosage  | 18 700,00 €               | 1 215,50 €                      | 84,50 €                                    | 20 000,00 €           | 3 920,00 €          | 23 920,00 €           |
| 6            | Feux Tricolores   | 63 000,00 €               | 4 095,00 €                      | 905,00 €                                   | 68 000,00 €           | 13 328,00 €         | 81 328,00 €           |
| 7            | Branchements Particuliers AST   | 37 100,00 €               | 2 411,50 €                      | 488,50 €                                   | 40 000,00 €           | 7 840,00 €          | 47 840,00 €           |
| 8            | Branchements Particuliers AEP   | 32 480,00 €               | 2 111,20 €                      | 408,80 €                                   | 35 000,00 €           | 6 860,00 €          | 41 860,00 €           |
| 9            | Epreuves - Réception des ouvrages - Assainissement - Contrôle compactages - Essais de plaques | 3 715,00 €                | —                               | 285,00 €                                   | 4 000,00 €            | 784,00 €            | 4 784,00 €            |
| 10           | Etude de sols   | 4 000,00 €                | —                               | 500,00 €                                   | 4 500,00 €            | 882,00 €            | 5 382,00 €            |
| 11           | Relevé topographique (géomètre)   | 4 300,00 €                | —                               | 200,00 €                                   | 4 500,00 €            | 882,00 €            | 5 382,00 €            |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>1 174 615,00 €</b>     | <b>75 569,00 €</b>              | <b>49 816,00 €</b>                         | <b>1 300 000,00 €</b> | <b>254 800,00 €</b> | <b>1 554 800,00 €</b> |

Monsieur FENOY propose à l'assemblée :

-D'approuver le projet de requalification de la voirie de la RN 113 – (2<sup>ème</sup> TRANCHE) nécessaire au réinvestissement urbain du secteur de la Cave coopérative et de l'entrée d'agglomération (Dardailhon Ouest) en vue de favoriser la création de nouveaux logements (dont 30% de logements sociaux minimum) pour un montant de 1 300 000 € HT, soit 1 554 800 € TTC.

-De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès :

\*de l'Etat, du FEDER, de la DREAL, du FISAC

\*de la Région

\*du Département de l'Hérault,

\*de l'Agence de l'Eau

\*de l'Ademe

\*d'Hérault Energie

\*de la CCPL

Et de tout autre organisme ou institution susceptible d'apporter une aide financière.

*Monsieur PALMA fait remarquer que la première tranche de travaux de la RN 113 n'ont fait qu'empirer le phénomène de saturation du trafic routier. Il précise que la deuxième tranche ne fera qu'amplifier la situation.*

*Monsieur FENOY lui répond que le phénomène de saturation n'est pas récent puisque qu'il était déjà évoqué dans le dossier de concertation publique de la déviation de la RN 113 en 2005.*

*Monsieur FENOY répond que la saturation du trafic est une fatalité ; cette dernière est liée à l'étalement urbain, au mélange d'un trafic local, régional et même européen.*

*Il précise que la commune n'a pas la prétention de répondre à la saturation du trafic, mais bien de mettre en sécurité les habitants de Lunel-Viel.*

*Monsieur PALMA indique qu'il n'y a jamais eu de graves accidents sur cette portion de voie.*

*Monsieur FENOY fait remarquer que sur un linéaire relativement court, le nombre d'accident s'est tout de même élevé à 3 entre 2006 et 2008.*

*Monsieur FENOY présente le bilan depuis les travaux de la première tranche :*

*Il constate une amélioration de la fluidité depuis la synchronisation des feux, une vitesse de circulation nettement inférieure à ce qu'elle était puisqu'en en 2008, 90 % des automobilistes dépassaient la limite de vitesse autorisée, et une amélioration de la sécurité des piétons.*

*Madame FABRE demande si les travaux de rénovation au niveau des réseaux ne vont pas amplifier les problèmes d'évacuation des eaux pluviales au niveau de l'avenue de la gare.*

*Monsieur FENOY explique qu'il n'y a pas de risque puisque la pente est dans l'autre sens.*

*Monsieur JEAN demande si la zone du Dardailhon Ouest destinée à accueillir 74 logements est bien la zone classée il y a 6 ans en zone rouge dans le PPRI.*

*Monsieur FENOY lui répond qu'il s'agit bien de cette même zone qui a effectivement été retirée par les services de l'Etat de la zone rouge du PPRI suite à la fourniture par le propriétaire de relevés topographiques prouvant que cette zone n'est pas inondable.*

*Monsieur FENOY fait remarquer que la commune avait alerté par courrier les services de l'Etat afin de maintenir ces terrains en zone rouge du PPRI. Il indique que malgré tout les services de l'Etat ont maintenu leur position et à ce jour, la commune ne peut pas refuser un permis de construire déposé sur cette zone.*

*Monsieur PALMA craint, compte tenu de l'absence d'études de sols, que des affaissements soient également constatés sur la deuxième tranche de travaux.*

*Monsieur CHARPENTIER précise qu'une campagne de carottage a été réalisée et que la commune a mis tout en œuvre pour faire réparer les malfaçons par l'entreprise titulaire du marché. Il rappelle que la commune est en procès, que des experts sont intervenus pour réaliser des carottages supplémentaires. Le résultat sera communiqué au conseil municipal.*

*Monsieur PALMA demande la communication des résultats des carottages.*

**Adopté à la majorité.**

**Pour : 11**

**Contre : 2 (Mr JEAN – Mr PALMA)**

**Abstention : 1 (Mme FABRE)**

*Monsieur CHARPENTIER rappelle que la question 3-2 a été retirée de l'ordre du jour et poursuit avec la question n° 3 – 3.*

### **3-3 PROJET D'AMELIORATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES. SUPPRESSION DU PR (POSTE DE REFOULEMENT) DU PONT NEUF.**

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Monsieur Charpentier*

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet d'amélioration du réseau de collecte des eaux usées - Suppression du poste de refoulement (PR).

#### **1 - ELEMENTS D'INFORMATION**

Le poste de refoulement dit du Pont Neuf, créé en 2003 par des opérateurs privés, avait pour but de permettre le raccordement à l'assainissement collectif de 3 opérations immobilières :

- Le ponant
- Les jardins du Pont Neuf
- Le hameau du Dardailhon

représentant 62 logements, soit 217 habitants.

Monsieur le Maire indique que ce poste est équipé de 2 pompes 30m<sup>3</sup>/h, alors que le débit théorique maximum devrait être de 7,78m<sup>3</sup>/h. Même si le débit des pompes est largement supérieur au débit théorique d'arrivée (ce qui a été vérifié par ailleurs sur le terrain) la fréquence des interventions sur des dysfonctionnements, à raison d'une par semaine en moyenne, commence à devenir inquiétante, d'autant plus que le poste n'étant pas doté de système de trop plein, les éventuels débordements s'écoulent dans le Dardailhon tout proche, alors que la Commune met tout en œuvre pour le protéger, compte tenu de son débouché dans l'Etang de l'or.

Monsieur le Maire précise que ces dysfonctionnements s'expliquent par le fait que ce poste, installé à l'origine pour le hameau du Dardailhon (9 logements) avec des pompes à 3m<sup>3</sup>/h, s'est vu greffer peu à peu les raccordements de 53 logements supplémentaires, engendrant le remplacement des pompes et de l'armoire de commande par le délégataire de service dans le cadre de la DSP.

- La capacité de la cuve devenue insuffisante fonctionne actuellement avec un marnage très faible (moins de 20 cm), ce qui engendre un nombre de démarrages des pompes nettement supérieur à 100 par jour, limite généralement admise.

- Les dimensions géométriques des pompes sont mal adaptées à celles de la cuve,
- Le poste, situé dans un giratoire, n'est pas clôturé.

Monsieur le maire indique que ce poste de refoulement se situe à 165ml du réseau principal, et que la topographie des lieux permet la suppression de ce dernier avec un raccordement gravitaire de tout ce secteur sur les ouvrages en place.

Il faut souligner que cette solution serait beaucoup moins onéreuse que le remplacement du poste (sensiblement la moitié), et permettrait d'économiser 3500 Kwh d'électricité par an et de supprimer les dysfonctionnements à répétition.

#### **2/ DISPOSITIONS PROJETEES**

Compte tenu de la topographie des lieux, et des fils d'eau des 2 regards existants aux 2 extrémités du projet (entrée dans PR et raccordement au niveau du Pont RN113 sur Dardailhon), il est possible de disposer de 66 cm sur 165 ml de réseau à créer soit 4mm/m parfaitement compatibles avec un diamètre de 200mm (q=23l/s – v=0,74m/s de capacités maximales alors qu'il est nécessaire de véhiculer 2,16 l/s).

Dans ces conditions, le projet consiste à repartir du dernier regard en amont du PR, au niveau du plus bas des fils d'eau des 3 arrivées et de dériver tous ces affluents dans le nouveau tube de 200 pvc traversant la



prairie, propriété communale, longeant le Dardailhon, jusqu'au joint de raccordement au pied du Pont de la RN113, départ du tube inox 200 en encorbellement sur le pont qui lui, ne peut plus être bougé.

### **3/ CONTENU DU PROJET**

Le projet a été scindé en 2 lots comprenant :

#### 1° lot -Canalisations et ouvrages annexes

- Installation de chantier DICT.
- Sondages pour recherches des canalisations existantes.
- Piquetage, implantation.
- Ouverture de 165 ml de tranchées pour pose de canalisation PVC 200 SR8 sur lit de gravette de 0,10 m et enrobage gravette 0/2 sur 0,40 m remblais 6NT 0/31,5 sur 0,40 m complété en surface dans la prairie par de la terre végétale récupérée lors de l'extraction, l'excédent étant évacué.
- Raccordement sur regards existants aux 2 extrémités par percement, calfeutrage et étanchéité.
- Fourniture et mise en œuvre de regard PEHD de 800 mm couverture tampon fonte rabattable, verrouillable et étanche.
- Blocage béton des ouvrages existants au niveau du raccordement sur regard dans talus RN113.
- Dépose du PR existant avec démontage des installations électromécaniques (pompes, pieds d'assise, canalisations, robinetterie, armoire électrique), bouchonnage de la liaison PR-regard amont, refoulement, terrassements, extraction de la cuve et regard robinetterie, remise en état des lieux.
- Dossier de récolement des ouvrages exécutés.

#### 2° lot -Réception des ouvrages

Essais d'étanchéité des réseaux et regards, passage caméra et contrôle compactage au pénétromètre

### **4/ MONTANT DU PROJET**

Comme le fait apparaître le devis quantitatif estimatif, le projet s'élève à la somme de 28 200,00 € HT répartis comme suit :

|   | Travaux à l'entreprise<br>€ HT | Honoraires ingénierie/MO<br>€ HT | Consultation publication variations Prix<br>€ HT | Total € HT       |
|---|--------------------------------|----------------------------------|--|------------------|
| 1°lot<br>Canalisations et ouvrages annexes                            | 24 000.00                      | 1 800.00                         | 200.00   | 26 000.00        |
| 2°lot<br>Réception des ouvrages essais d'étanchéité<br>Passage caméra | 2 000.00                       | 150.00                           | 50.00  | 2 200.00         |
| <b>Total</b>  | <b>26 000.00</b>               | <b>1 950.00</b>                  | <b>250.00</b>                                    | <b>28 200.00</b> |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter le projet d'amélioration du réseau de collecte des eaux usées / Suppression du PR (Poste de Refoulement) dont le montant s'élève à la somme de **28 200,00 € HT**.
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Unanimité.**

### **3 – 4 PRINCIPE D'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N° 300 – 301 ET 305 LIEU-DIT LE MOULIN A VENT**

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur CHARPENTIER informe l'assemblée de la mise en vente par Madame HERMET Gilberte domiciliée 13, Place de la libération à Lunel-Viel, des parcelles cadastrées section C N° 300 – 301 et 305 Lieu-dit le moulin à vent d'une contenance respective de 22 a 20 ca, 21 a 70 ca et 19 a 80 ca.

Monsieur le Maire indique que ces parcelles sont des terres agricoles en friche sur lesquelles la commune pourrait aménager un espace d'agrément avec des bancs et des tables.

De plus, monsieur le Maire précise que cette acquisition par la commune permettrait aussi d'éviter l'étalement d'une certaine forme de cabanisation déjà bien présente à proximité de ces parcelles.

Il indique à l'assemblée que la valeur vénale des trois parcelles a été estimée par le service de France Domaine le 4 décembre 2012 à **8 210 €** avec une marge d'appréciation de 15 %.

Monsieur CHARPENTIER précise qu'après négociation avec Madame HERMET lors d'un rendez-vous en date du 2 Juillet 2013, cette dernière a accepté la proposition de prix de monsieur le Maire fixé à **7 000 €**.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- De voter le principe d'acquisition pour un montant de 7 000 € des parcelles cadastrées section C N° 300 – 301 et 305 Lieu-dit le moulin à vent d'une contenance respective de 22 a 20 ca, 21 a 70 ca et 19 a 80 ca.
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- De l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à ladite acquisition.

**Unanimité.**

### **3 – 5 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 136 LIEU DIT LE VILLAGE**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- **la délibération en date du 29 janvier 2010** par laquelle le conseil a autorisé l'achat par la commune aux consorts MANSE d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n° 136 d'une contenance de 03 ha 78 a 98 ca pour un montant de **405 453 €**.

Il précise que l'acte de vente a été signé le 21 Décembre 2012 chez Maître LHUBAC.

- **la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2011** par laquelle le conseil a approuvé la réalisation de la phase n° 1 de l'étude de faisabilité pour la revalorisation paysagère du domaine du château réalisée par Monsieur Michel VALANTIN, ethno-botaniste et spécialiste de l'Art des jardins et par Madame PINON, architecte paysagiste.

Il rappelle que la phase n° 1 d'un montant de 295 000 HT porte sur la rénovation et la sécurisation des ouvrages bâtis (hydrauliques et d'ornement) afin d'assurer la sécurité des usagers sur la parcelle cadastrée section AE n° 136 récemment acquise par la commune auprès des Consorts MANSE d'une contenance de 03 ha 78 a 98 ca.

Considérant la destination de cette parcelle, à savoir la sécurisation des lieux et l'aménagement en vue d'une ouverture au public, monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de classer dans le domaine public de la commune la parcelle cadastrée lieu-dit le village section AE n° 136 d'une contenance de 03 ha 78 a 98 ca ;
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les documents nécessaires à la procédure de classement dans le domaine public.

**Unanimité.**

### **3 – 6 AVENANT A LA CONVENTION D'ARCHIVAGE PASSEE EN 2012 POUR L'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ANTERIEURS A 1983**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur CHARPENTIER rappelle la délibération n° 109/2013 en date du 26 novembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de passer une convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault (Mission Archives 34) ayant pour objet le classement des archives anciennes et modernes de la commune (documents antérieurs à 1983).

Il informe l'assemblée que cette convention a été signée par ses soins le 7 Décembre 2012.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) en date du 12 août 2013 proposant la mise en ligne sur les sites internet du DCG 34 et des Archives départementales de l'Hérault du répertoire des archives faisant l'objet de ladite convention.

Il précise que cette démarche non prévue dans la convention initiale du 7 Décembre 2012 nécessite la rédaction d'un avenant stipulant que la commune, afin de toucher un public le plus large possible, autorise la mise en ligne du répertoire numérique détaillé et des index remis à la collectivité sur les sites Internet du CDG 34 et des Archives départementales de l'Hérault.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-d'approuver l'avenant à la convention d'archivage pour les documents antérieurs à 1983 signée par monsieur le Maire le 7 Décembre 2012.

-de l'autoriser à le signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de l'avenant.

**Unanimité.**

#### **4 – 1 SPANC - CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES AIDES A LA RÉHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS ATTRIBUEES AUX PARTICULIERS MAITRES D'OUVRAGE**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur CHARPENTIER rappelle :

-la délibération n° 22/2012 du 27 février 2012 par laquelle le conseil municipal a décidé de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

-la délibération n° 26/2013 du 27 Février 2012 par laquelle la commune a adopté le principe de la réalisation des diagnostics et des contrôles d'environ 88 dispositifs d'assainissements Non Collectifs sur la Commune et a sollicité l'aide de l'Agence de l'Eau :

A ce jour, la commune a diagnostiqué **63 installations** d'assainissement non collectif parmi lesquelles **48 ne sont pas conformes.**

Sur les 48 dispositifs non conformes **14** répondraient aux critères d'attribution de l'aide de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le maire précise que le soutien financier de l'Agence de l'Eau aux particuliers ayant décidé de réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif est toutefois conditionné par la signature d'une « **convention de mandat entre la Commune et l'Agence de l'Eau relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage** ».

En résumé, la collectivité percevra une enveloppe globale de l'Agence de l'Eau qu'elle redistribuera aux particuliers volontaires pour la réhabilitation de leur installation qualifiée « éligible » suite au diagnostic des dispositifs.

Monsieur le maire précise que la présente convention a pour objet de définir le mandat donné par l'Agence à la collectivité compétente pour assurer l'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'Eau aux particuliers maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention dans le domaine de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

La collectivité compétente ne perçoit aucune aide de l'Agence pour la réalisation des tâches décrites dans la présente convention.

#### **ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES DES AIDES**

-Les particuliers maîtres d'ouvrage des études à la parcelle et des travaux de réhabilitation sur leur installation d'assainissement non collectif,

-Les collectivités maîtres d'ouvrage d'immeubles (écoles, salle de fêtes, toilettes sèches publiques...),

-les petites activités économiques (auberges, chambres d'hôte, hôtels, restaurants...) sont éligibles au même titre que les particuliers et selon les mêmes modalités.

## **ARTICLE 2— ATTRIBUTION DES AIDES**

### **2-1 Conditions d'intervention**

La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs est financée dans le cadre de démarches groupées portées par la collectivité compétente (SPANC).

Sont éligibles les installations des habitations construites avant 1996, que la collectivité compétente estime « absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012.

L'agence doit être informée et saisie d'une demande d'aide formelle dès qu'un projet est envisagé. Sauf accord écrit préalable, la demande d'aide doit intervenir avant le démarrage des travaux considérés.

### **2-2 Attribution de l'aide globale à la collectivité compétente mandataire**

Suite au diagnostic des dispositifs, la collectivité compétente recense les particuliers volontaires pour la réhabilitation parmi ceux disposant d'une installation éligible.

La collectivité compétente dépose une demande d'aide à l'Agence sur cette base.

Au vue de la demande présentée par la commune, l'Agence attribue, une aide globale à la collectivité compétente. Cette aide constitue une enveloppe maximale mise à disposition de la collectivité compétente pour attribuer les aides à chaque particulier.

### **2-3 Attribution des aides individuelles aux particuliers par la collectivité compétente mandataire**

La collectivité compétente assure, pour le compte de l'Agence de l'Eau, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide.

Dans la limite de l'enveloppe décidée pour son territoire, la collectivité compétente notifie à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorise à démarrer les travaux et lui précise les dates butoirs de démarrage, d'achèvement des travaux et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

La collectivité compétente dispose de 2 ans, à compter de la décision d'aide de l'Agence, pour transmettre à l'agence les pièces justificatives correspondant à une première liste de travaux. La date butoir d'achèvement de l'ensemble des travaux et de transmission des pièces justificatives doit être comprise dans le délai de 4 ans qui suit la décision d'aide globale de l'Agence.

### **2-4 Modalités de calcul des aides**

L'aide attribuée est une aide forfaitaire globale pour les études et les travaux, d'un montant de **3 000 € par installation réhabilitée**. Si n habitations sont regroupées sur une installation, le forfait est appliqué n fois. Idem pour un immeuble comportant n appartements. Dans ces cas de regroupement, l'aide de l'agence est plafonnée à 3 forfaits, soit à 9 000 €.

Si le montant de la dépense du particulier est inférieur au montant du forfait, l'aide est plafonnée au montant de la dépense. Cette règle de plafonnement s'effectue sur le montant de la dépense TTC sauf si le bénéficiaire récupère la TVA.

## **ARTICLE 3- CONVENTIONNEMENT FINANCIER ET VERSEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU A LA COLLECTIVITE**

Au fur et à mesure de la réalisation des travaux par les particuliers et au maximum 4 fois par an, la collectivité compétente établit la liste des maîtres d'ouvrage ayant achevé les travaux

La convention financière précise également que la collectivité compétente s'engage à reverser l'intégralité des aides aux particuliers.

La collectivité compétente rembourse à l'Agence les sommes reversées par les maîtres d'ouvrage en cas de non-respect de leurs obligations.

## **ARTICLE 4 — VERSEMENT DES AIDES PAR LA COLLECTIVITE COMPETENTE AUX MAITRES D'OUVRAGE**

Sans attendre le versement de l'aide de l'agence, la collectivité compétente peut verser des acomptes aux maîtres d'ouvrage au fur et à mesure de l'avancement des opérations.

Si le montant des acomptes versés par la collectivité compétente s'avère supérieur au montant recalculé au solde, la collectivité compétente demande le remboursement du trop versé au maître d'ouvrage.

La collectivité compétente s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux maîtres d'ouvrage concernés.

## **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en oeuvre de l'opération groupée de réhabilitation de l'ANC.

Elle peut toutefois être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La résiliation du contrat entraîne le solde de chaque convention d'aide financière en cours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-d'approuver la convention de mandat entre la Commune et l'Agence de l'Eau relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage ».

- de l'autoriser à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de ladite convention de mandat.

**Unanimité.**

## **5 – 1 TRANSMISSION DES CONCLUSIONS DU DEUXIEME RAPPORT SUR L'EVOLUTION DE L'INCIDENCE DES CANCERS ETABLI PAR LE « REGISTRE DES TUMEURS DE L'HERAULT »**

*Rapporteur : Monsieur GOUNELLE*

Monsieur GOUNELLE rappelle à l'assemblée que la commune a passé un contrat au début de l'année 2009 avec le "Registre des tumeurs de l'Hérault", organisme de recherche scientifique qui, entre autres activités, recense tous les cas de cancers dans le département et contribue à leur prévention.

Il rappelle que :

-la commune a demandé à cet organisme d'étudier la fréquence et la répartition des cancers autour de l'incinérateur de Lunel-Viel, depuis son ouverture et sous les vents dominants. Il s'agit pour la commune de pallier le manque d'études sanitaires autour de cet incinérateur.

-qu'un premier rapport, livré en septembre 2010, qui étudiait l'évolution de l'incidence des cancers entre 1987 et 2006 a été présenté en séance du conseil du 24/09/2012.

Il informe l'assemblée que le second rapport prolongeant l'étude jusqu'à la fin de l'année 2010 vient de parvenir à la commune.

Monsieur GOUNELLE en présente les conclusions qui sont les suivantes :

1.On ne constate pas de sur-incidence des cancers dans la zone proche de l'incinérateur (rayon inférieur à 5 Km.).

2.En revanche, "une interrogation subsiste" concernant certains cancers dans la zone comprise entre 5 et 10 km, sous les vents dominants.

Toutefois, les irrégularités des résultats dans cette zone rendent pour l'instant impossible la détermination d'une cause.

Monsieur GOUNELLE insiste sur la nécessité de prolonger cette surveillance et ces études pendant plusieurs années pour deux raisons :

1.La méthode statistique est lente et on estime en général qu'il faut entre quinze et vingt ans pour que les éventuelles atteintes à la santé dans ce domaine deviennent perceptibles.

2.D'autre part, il faut voir si les résultats encore confus sur la zone 5-10 km se confirment

Monsieur GOUNELLE précise que cette zone de 5-10 km, ne concernant pas notre commune, et donc ne relevant pas de la compétence communale, ce rapport a été transmis à la Préfecture de l'Hérault et au Syndicat "Entre Pic et Etang", auquel la commune réitère sa demande de prendre en charge directement ce type d'études, qui concerne un ensemble de communes et qui reste le seul moyen accessible propre à éclairer les populations sur un des grands risques liés à l'incinération.

Monsieur GOUNELLE propose à l'assemblée de prendre acte des conclusions du deuxième rapport sur l'évolution de l'incidence des cancers établi par le "Registre des tumeurs de l'Hérault".

*Monsieur JEAN rappelle qu'en Avril 2008 un rapport de l'institut national de la veille sanitaire (INVS) a publié un rapport révélant que les cancers ont évolué de façon inquiétante de 1980 à 1990 dans les régions*

*d'implantation des incinérateurs et exprime son incompréhension à la lecture du second rapport prolongeant l'étude jusqu'à la fin de l'année 2010 faisant état de résultats en contradiction avec ceux de 2008.*

*Monsieur GOUNELLE confirme que l'INVS a réalisé une enquête nationale dans laquelle malheureusement l'incinérateur de Lunel-Viel n'a pas été inclus.*

*Monsieur CHARPENTIER rectifie les propos de Monsieur JEAN et lui précise que la plupart des veilles sanitaires s'étalent sur une durée de vingt ans. Cependant, du fait qu'à Lunel-Viel aucune veille sanitaire n'ait été réalisée jusqu'à présent, les médecins se doivent d'attendre 5 à 10 ans, c'est-à-dire le temps nécessaire pour mener à bien une veille sanitaire, pour affirmer ou infirmer le lien existant entre l'incinérateur de Lunel-Viel et l'augmentation des cancers.*

*Monsieur JEAN fait remarquer qu'une situation a été extrapolée avec une diffusion d'informations susceptibles d'affoler les populations sans même avoir la certitude du lien existant entre l'augmentation des cancers sur le territoire et l'incinérateur de Lunel-Viel.*

*Monsieur CHARPENTIER rappelle que toutes les études réalisées sur une période de vingt ans démontrent qu'il y a toujours une augmentation du nombre de cancers autour des incinérateurs dans un rayon de 5 à 10 Kms.*

*Monsieur FENOY prend la parole et souligne que contrairement à ce qui dit Monsieur JEAN, l'étude montre au contraire que des interrogations subsistent quant aux risques de cancers et déplore l'attitude de Monsieur JEAN qui réduit cette question à une simple polémique électorale alors qu'il s'agit tout de même de santé publique.*

*Monsieur CHARPENTIER fait remarquer que ce rapport a permis d'obtenir une réunion en 2012 avec les services de l'Etat qui ont admis de mettre en place un début de veille sanitaire sur les animaux dont la commune attend les résultats.*

*Il rappelle que la municipalité a obtenu :*

*-l'arrêt du projet de la plateforme de mâchefers, à hauts risques pour la population en raison des poussières s'en dégageant,*

*-la mise en place d'un début de veille sanitaire.*

*Il indique que la commune continuera son combat tant qu'il n'y aura pas une veille sanitaire complète et des résultats définitifs sur 20 ans.*

*Monsieur GOUNELLE prend la parole et souligne que la municipalité a obtenu depuis le début de son mandat :*

*-l'absence de rejets liquides autrefois existants,*

*-un contrôle continu des dioxines inexistant jusque-là.*

*Il insiste sur le fait que la commune a obtenu toutes ses garanties grâce aux personnes qui ont déposé plainte afin de casser l'autorisation d'exploitation non conforme de l'usine d'incinération.*

*Monsieur CHARPENTIER précise encore une fois que les résultats sont encourageants dans un rayon de moins de 5 kms mais le sont moins dans un rayon entre 5 et 10 kms. Il appelle donc à la vigilance car il considère que la commune ne peut pas laisser une entreprise privée jouer avec la santé des populations.*

**Le conseil municipal prend acte des conclusions du deuxième rapport sur l'évolution de l'incidence des cancers établi par le "registre des tumeurs de l'Hérault".**

## **6-1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS OU PRESTATAIRES INTERVENANT DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire*

Monsieur CHARPENTIER, Maire, précise que dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) gérés par la commune dès cette rentrée 2013/2014 et faisant suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune a fait le choix de proposer un éventail d'activités variées portant sur des thématiques sportives, culturelles ou artistiques. Pour mettre en œuvre les différents ateliers, il est nécessaire d'avoir recours (en complément du personnel communal en poste) à des intervenants extérieurs qualifiés, soit par le biais des associations locales, soit par le biais de prestataires externes.

Afin de préciser les conditions d'organisation du service pour chacune des parties, il propose la mise en place d'une convention de partenariat avec les associations et les prestataires concernés.

Les principaux points de la convention portent sur :

- la durée et les conditions de la convention,
- la prestation fournie par l'association ou le prestataire,
- les locaux mis à disposition dans le cadre des TAP,
- les jours et heures d'intervention,
- L'organisation des temps d'activités,
- Le suivi des activités,
- les modalités de financement des interventions.

Après lecture de ladite convention, monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le projet de convention et de l'autoriser à la signer et à faire toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

**Unanimité.**

## **6-2 RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS, SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES.**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur CHARPENTIER informe l'assemblée qu'il convient de renouveler les conventions de mise à disposition des salles communales et d'équipements sportifs aux associations. Ces conventions avaient été approuvées par délibération du 21 Juin 2010.

Il rappelle qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles les salles communales et équipements sportifs peuvent être utilisés. Cette mise à disposition doit être formalisée par l'établissement d'une convention entre la commune et les utilisateurs.

Pour mémoire, les principaux équipements sportifs mis à disposition sont :

- La halle des sports Pierre de Coubertin,
- Les terrains de tennis et le Club House,
- Les terrains de football et ses annexes,
- Le Dojo,
- Le boulodrome
- Le City-park

En ce qui concerne le complexe multisports Pierre de Coubertin, monsieur le Maire rappelle que les associations utilisatrices sont soumises au règlement intérieur de la halle de sports. Les groupes scolaires utilisateurs des équipements seront signataires de la convention.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- D'approuver les projets de renouvellement de convention de mise à disposition des salles communales et d'équipements sportifs aux associations,
- De l'autoriser à signer les conventions.

**Unanimité.**

## **7-1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES LOCAUX DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ALSH INTERCOMMUNAUX**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur le maire rappelle le transfert de compétence ALSH à la CCPL **depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013** et propose de passer une convention d'utilisation des locaux entre la Commune de Lunel-Viel et la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour la mise à disposition gratuite des bâtiments nécessaires à la gestion intercommunale des ALSH le temps des vacances scolaires et les mercredis en période scolaire.

Monsieur le Maire propose de passer une convention d'utilisation des locaux entre la Commune de Lunel-Viel et la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour la mise à disposition gratuite des bâtiments nécessaires à la gestion intercommunale des ALSH le temps des vacances scolaires et les mercredis en période scolaire.

### **1-DESCRIPTION ET MODALITES D'OCCUPATION**

Monsieur le maire précise que les bâtiments concernés sont :

L'école maternelle les Thermes pour l'ALSH maternelle :

La CCPL occupe 292 m<sup>2</sup> du bâtiment - soit 23 % de la surface dont :

- 2 grandes salles d'activité
- 1 bloc sanitaire
- 1 salle de motricité
- 1 dortoir
- 1 salle vidéo
- Restaurant scolaire

L'école primaire Gustave Courbet pour l'ALSH primaire :

La CCPL occupe 1 266 M<sup>2</sup> soit 23 % de la surface, dont :

- le hall d'accueil
- le restaurant scolaire (vacances)
- une salle d'activité

Le temps d'utilisation de ces bâtiments concerne les heures d'activité de loisirs, soit les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires.

Outre les locaux, la commune de Lunel Viel met à disposition de la CCPL, dans le cadre de la gestion des ALSH, le matériel et les équipements nécessaires à l'activité dont un état est annexé à la convention.

Monsieur le Maire précise que la CCPL s'engage à respecter, en toutes circonstances les lois et règlements en vigueur.

Elle devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres personnes travaillant sur place et à la bonne tenue des lieux. La CCPL ne pourra utiliser les lieux, dans le cadre de la mise à disposition partielle, pour une activité autre que celle prévue dans la convention. Elle ne pourra y exercer aucune autre activité de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable de la commune.

L'entretien des locaux relève de la responsabilité de la commune,

La CCPL participe aux frais de gestion dans le cadre d'un fonds de concours versé à la commune et qui fera l'objet d'un vote chaque année en fonction des charges supportées par la commune.

## **2-DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

## **3-RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

La Communauté de Communes fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.

Elle est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Elle contractera à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile et dommages aux biens, et en donnera justification à la commune.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- L'autoriser à signer la présente convention et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

**Unanimité.**

## **7-2 SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VILLEVIELLE.**

*Rapporteur : Monsieur GUIOT*

Monsieur GUIOT expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais, en réunion du Comité Syndical du 13 Juin 2013, a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Villevieille.

Cette décision a été portée à la connaissance de la commune par courrier dudit Syndicat Intercommunal le



1<sup>er</sup> Juillet 2013.

Monsieur GUIOT rappelle qu'il est nécessaire que les communes membres délibèrent individuellement pour valider la décision d'intégration.

Monsieur GUIOT propose à l'assemblée d'accepter l'adhésion de la commune de Villevieille au Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais.

**Unanimité.**

## **8 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

### **Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :**

**\*La décision n° 22/2013** par laquelle il décide :

- D'ester en justice et d'engager tout recours devant les juridictions civiles et administratives en vue d'obtenir l'expulsion des gens du voyage installés sur les parcelles cadastrées AE n°136 et 137 situées rue du Dardailhon à LUNEL VIEL.

- De désigner la SCP COULOMBIE-GRAS-CRETIN-BECQUEVORT-ROSIER-SOLAND-GILLIOCQ avocats au barreau de MONTPELLIER afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**\*La décision n° 23/2013** par laquelle il décide :

-De préempter la parcelle cadastrée section C n° 304, lieu-dit Moulin à vent, et ce au prix de **3 000 €** (trois mille euros).

**\*La décision n° 24/2013** par laquelle il décide :

- D'ester en justice et de désigner la SCP MARGALL-D'ALBENAS, Avocats à la cour - 5, Rue Henri Guinier à Montpellier afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre Du litige GNAZZO/Commune.

**\*La décision n° 25/2013** par laquelle il décide :

- D'ester en justice et de désigner la SCP MARGALL-D'ALBENAS, Avocats à la cour - 5, Rue Henri Guinier à Montpellier afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre Du litige PLANCHON/Commune.

**\*La décision n° 26/2013** par laquelle il décide :

- D'ester en justice et de désigner la SCP D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES – 8, Place du Marché à Montpellier, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du litige SOCIETE LEFEBVRE/Commune portant sur le marché de requalification de la RN 113.

**\*La décision n° 27/2013** par laquelle il décide :

- D'attribuer le marché «Aménagement d'espaces publics dans le centre-ville», Lot unique, à l'Entreprise EMF 4, Allée Carignan - 34671 BAILLARGUES, pour un montant de **166 649,66 € HT**, soit **199 312,99 € TTC**.

**\*La décision n° 28/2013** par laquelle il décide :

- D'attribuer le marché «Nettoyage et Entretien des Bâtiments Communaux», Lot unique, pour la période du 01/09/2013 au 31/08/2013 à l'Entreprise ACTION PROPLETE 361, rue du Roucagnier -34400 LUNEL -VIEL, pour un montant de **63 986,64 € HT**, soit **76 528,02 € TTC**.

**\*La décision n° 29/2013** par laquelle il décide :

- D'attribuer le marché «Valorisation et aménagement paysager Plan Vert (phase 2) en milieu urbain», Lot unique, à l'Entreprise POUSSE CLANET Espaces Verts, Avenue Paysagère MAURIN -34970 LATTES, pour un montant de **14 000,00 € HT**, soit **16 744,00 € TTC**.

**\*La décision n° 30/2013** par laquelle il décide :

- D'ester en justice et de désigner la SCP MARGALL-D'ALBENAS, Avocats à la cour - 5, Rue Henri Guinier à Montpellier afin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant le juge de l'expropriation dans le cadre de l'affaire ABDELKADER /COMMUNE.

**\*La décision n° 31/2013** par laquelle il décide :

- De renouveler du 01/10/2013 au 30/09/2015, le marché de prestations de service « insertion sociale et professionnelle au travers de l'entretien des espaces verts et espaces publics » par attribution à la REGIE D'EMPLOIS ET DE SERVICES DU PAYS DE LUNEL, Zac Luneland - 71, rue de l'Industrie - 34400 LUNEL et de passer un avenant n° 1 au marché d'origine n° 2011SE10 pour tenir compte des prestations liées aux espaces nouvellement aménagés. L'avenant n° 1 est fixé à **12 249,60 € HT** pour deux années
- Nouveau montant du marché (hors variations de prix) : **321 754,58 € HT** soit, **353 200,72 € TTC**.

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 20 h 10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 18 novembre 2013.

Le Maire.  
Jean CHARPENTIER

Affiché le 17 Septembre 2013